



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026



ID : 013-211301049-20260327-DEC2026\_060-CC

## DECISION DU MAIRE N°DEC2026-060

### Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo Avenant n° 1 – Lot 1 – MJK DESAMANTAGE

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la décision DEC2024-103 du 17 juin 2024 attribuant le marché à la société MJK DESIAMANTAGE MAPA 23033,  
CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo

#### DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société MJK DESAMANTAGE 41 avenue du Luxembourg ZI des Molières – 13140 MIRAMAS, modifiant le délai d'exécution global des travaux, initialement fixé à 12 mois et passant à 18 mois à compter du 8 juillet 2024, sans pénalité de retard.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 04 mars 2026



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260327-DEC2026\_060-CC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS  
Place des Droits de l'Homme  
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

- *Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :*  
MJK DESAMANTAGE
- *Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :*  
41 Avenue du Luxembourg  
ZI DES MOLIERES  
13140 MIRAMAS

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MAPA N° 23033 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO - LOT N°1

■ Date de la notification du marché public : 22/05/2024

■ Montant du marché public :

	Montant H.T en €	Montant TVA	Montant TTC en €
TOTAL PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	21 960 €	4 392€	26 352 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle doit être précisée et modifiée de la façon suivante :

Au niveau de l'Ordre de Service de démarrage il était prévu ceci :

#### ■ Délai global d'exécution des prestations ordonnées :

- Travaux zone neuve : du 8/07/24 au 11/07/25 jusqu'au 14/08/25 : soit 12 mois
- Travaux zones réhabilitées : du 8/07/24 au 30/08/25 soit 14 mois

#### ■ Date indicative de démarrage des travaux : 08/07/2024

Au niveau de l'Acte d'Engagement il était indiqué ceci :

#### « ARTICLE 3 : DELAIS

*La période de préparation de chantier est fixée à un mois.*

*Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 12 mois. La durée contractuelle du marché sera de 18 mois.*

Remarque :

*Le démarrage des travaux est prévu pour le 8 juillet 2024 ».*

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

#### ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

**Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 18 mois à compter du 8 juillet 2024.**

La réception définitives des travaux ayant été prononcée le 15 juillet 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

### ■ Incidence financière de l'avenant :


L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MEBAREK Kader, Gérant	Le 05/03/2026	<p><b>SARL MIK DÉSAMIANTAGE</b>                      41 av. du Luxembourg - ZI des Molières                      3140 MIRAMAS                      TEL. 05 61 90 21 42 - FAX 04 90 57 24 42                      N° SIREN 531 305 617 - NAF 4311Z</p> 

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A : Sausselet , le 27/03/2026

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur)

**Le Maire  
Maxime Marchand**




**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

